

COMMUNE DE TOURRETTES



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Onze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – G. BARRA – JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. HENSELER –

A. RASKIN – JC. SANSONI – J. TOCQUER - S. LELUIN – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) – N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

Absents non excusés : C. LUBRANO LAVADERA – A. DUBOIS

MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRANSPORT SCOLAIRE

VU la délibération de la communauté de communes en date du 27 juin 2018 concernant le maintien des modalités de transport scolaire.

VU le courrier de la région Sud, en date du 21 février 2019.

M. le Maire précise que la région Sud, devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du Conseil Départemental 83 depuis le 1^{er} septembre 2017, va à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, harmoniser son règlement de prise en charge des élèves et collégiens sur le département du Var, qui appliquait avant cette date une distance de 1,5 km de distance entre le domicile et établissement scolaire, pour valider l'adhésion de l'utilisateur du service public.

Ainsi, à compter de la prochaine rentrée, seuls les enfants domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire seront en droit d'emprunter les bus scolaires.

Or, compte-tenu d'une part de la dangerosité de certains parcours que doivent emprunter les enfants, en l'absence d'éclairage et de cheminements piéton et d'autre part, de l'impact sur le développement durable, avec un nombre croissant de véhicules qui emprunteront les axes de circulation, il est nécessaire d'organiser des échanges avec les élus de la Région, afin d'expliquer l'importance d'un conventionnement.

Ce conventionnement négocié par la communauté de communes permettrait aux élèves aujourd'hui exclus d'utiliser les lignes existantes et les arrêts existants, sous certaines conditions, sans oublier la contrepartie financière pour chaque commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la communauté de communes pour qu'un accord puisse être validé avec la région SUD par le biais d'une convention permettant de répondre aux attentes des élèves et de leurs parents, avec une prise en charge financière communale.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE